

régulièrement au sujet des pays considérés, y compris de l'informer, le cas échéant, du taux de financement des appels globaux des Nations Unies.

³⁸ S/PRST/2000/7.

D. La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix

Décision du 17 juillet 2000 (4172^e séance): résolution 1308 (2000)

À sa 4172^e séance³⁹, le 17 juillet 2000, le Conseil a entendu un exposé du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Des déclarations ont été faites par la majorité des membres du Conseil⁴⁰, ainsi que les représentants de l'Indonésie, du Malawi, de l'Ouganda et du Zimbabwe.

Le Président (Jamaïque) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 5 juillet 2000, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, transmettant une note rédigée par ONUSIDA, récapitulant « les mesures prises à ce jour pour donner suite à la réunion que le Conseil de sécurité a[vait] consacrée au VIH/sida en Afrique le 10 janvier 2000 »⁴¹.

Dans son exposé, le Directeur exécutif d'ONUSIDA a qualifié la Conférence internationale sur le sida, tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2000 et qui venait donc de s'achever, de « conférence de l'espoir ». Il a insisté sur l'importance de la prévention et de l'amélioration du traitement et des soins proposés aux personnes infectées, et a noté que le thème principal de la Conférence avait été l'accès aux traitements. Au sujet des progrès réalisés depuis que le Conseil avait examiné la question du VIH/sida en

janvier 2000⁴², il a attiré l'attention sur a) les efforts mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'information sur l'épidémie, insistant sur projet de suivi des réponses nationales; b) les progrès sensibles accomplis par le Partenariat international contre le sida en Afrique; c) les efforts déployés au niveau des pays pour enrayer la propagation de la maladie; et d) le plan d'action approuvé par un Groupe de travail du Comité permanent interorganisations en mai 2000, qui insistait sur l'importance d'intégrer le VIH/sida à l'action humanitaire. Il a annoncé que pour faciliter la mise en œuvre des propositions du groupe de travail, un groupe de la coordination humanitaire avait été mis en place par le secrétariat d'ONUSIDA et qu'un certain nombre de pays avaient été désignés pour les premières phases de l'action. Il a en outre salué le projet de résolution à l'examen⁴³, en particulier le fait qu'il établissait que le VIH/sida constituait une menace pour la sécurité humaine et pourrait être un facteur de déstabilisation à l'échelle mondiale⁴⁴.

Les intervenants se sont accordés pour dire que le VIH/sida avait dépassé le stade de la crise sanitaire et était aujourd'hui une crise mondiale. Faisant référence à la Conférence de Durban, ils ont noté que les questions les plus controversées avaient été l'accès aux soins et aux traitements du VIH/sida, et se sont félicités du dialogue qui avait débuté entre les compagnies pharmaceutiques et les institutions des Nations Unies avec pour objectif d'accélérer et d'améliorer les soins et l'accès aux traitements dans les pays en développement. Dans la lutte contre le VIH/sida, les intervenants ont insisté sur le fait qu'il fallait définir des objectifs internationaux, notant que référence était faite dans la résolution à l'objectif de réduire de 25 pour cent d'ici à 2010 la prévalence de l'infection.

³⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, première partie, sect. F, cas n°3, pour ce qui concerne les relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale; chap. VI, deuxième partie, section B, cas n° 5, pour ce qui concerne le débat institutionnel lié au Conseil économique et social; et chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 39 de la Charte.

⁴⁰ Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie n'ont pas fait de déclaration.

⁴¹ S/2000/657.

⁴² Voir S/PV.4087.

⁴³ S/2000/696.

⁴⁴ S/PV.4172, p. 2 à 4.

Les intervenants ont évoqué d'autres sujets de préoccupation parmi lesquels la nécessité d'améliorer la coordination et le partenariat entre les organes pertinents et au sein du système des Nations Unies, et le fait qu'il fallait opposer à la pandémie des mesures nationales fortes. Dans ce contexte, les intervenants ont souligné le rôle important de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans la lutte contre le VIH/sida⁴⁵.

Les intervenants ont également attiré l'attention sur le fait que la résolution mettait l'accent sur la nécessité de former les soldats de la paix et les autres personnels internationaux à la prévention du VIH/sida, notant que s'ils n'étaient pas formés, les soldats de la paix s'exposaient eux-mêmes au risque de contamination et pouvaient contribuer à répandre la maladie par inadvertance. Le représentant de la Tunisie a fait observer que les soldats de la paix avaient un rôle important à jouer en matière de prise de conscience et pouvaient constituer un vecteur important de prévention non seulement pour eux-mêmes mais pour les autres⁴⁶.

S'exprimant au nom de l'Union européenne⁴⁷, le représentant de la France a dit que le sida était un « tueur en masse », qui avait fait dix fois plus de morts l'année dernière en Afrique que n'en avaient fait l'ensemble des conflits du continent⁴⁸. Notant que le Secrétaire général avait noté dans le Rapport du millénaire que le monde avait grand besoin d'un vaccin contre le VIH⁴⁹, le représentant du Zimbabwe a formulé l'espoir que le Conseil pourrait adopter des décisions et formuler des propositions de nature à

stimuler les investissements dont le besoin se faisait désespérément sentir dans ce domaine⁵⁰.

Plusieurs intervenants ont appelé à des vaccins abordables contre le VIH⁵¹. Le représentant de la Tunisie a jugé inacceptable que la majorité de l'humanité se voit nier les bienfaits des progrès médicaux ou des médicaments uniquement parce qu'il s'agissait de pays en développement⁵².

Répondant aux différents commentaires, le Directeur exécutif d'ONUSIDA a noté que le fait de conceptualiser le VIH/sida comme un problème de développement et de sécurité et pas simplement comme un problème purement médical ou sanitaire changeait radicalement le type de ressources que l'on pouvait consacrer au règlement du problème, ce qui aiderait considérablement ONUSIDA dans sa tâche difficile⁵³.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵⁴; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1308 (2000), par laquelle le Conseil, entre autres :

S'est déclaré préoccupé par les potentiels effets négatifs du VIH/sida sur la santé du personnel des opérations internationales de maintien de la paix, y compris le personnel de soutien;

A encouragé tous les États Membres intéressés qui ne l'avaient pas encore fait à envisager la possibilité d'élaborer, en coopération avec la communauté internationale et ONUSIDA si nécessaire, des stratégies à long terme efficaces de formation, de prévention, de dépistage et de conseils volontaires et confidentiels, et de traitement pour leur personnel, lesquelles constituent un aspect important des préparatifs pour leur participation aux opérations de maintien de la paix;

A prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour former le personnel des opérations de maintien de la paix aux questions en rapport avec la prévention de la propagation du VIH/sida et de continuer d'encourager la formation de l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix avant son déploiement comme sur le terrain;

A encouragé, dans ce contexte, ONUSIDA à continuer de renforcer sa coopération avec les États Membres intéressés en vue de développer ses profils de pays de façon à tenir compte des meilleures pratiques et politiques nationales en matière d'éducation

⁴⁵ Pour de plus amples informations sur la coopération entre le Conseil et l'Assemblée sur la question du VIH/sida, voir chapitre VI, première partie, sect. F, cas n°3, concernant les relations avec les organes subsidiaires établis par l'Assemblée générale; pour la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, voir chapitre VI, deuxième partie, sect. B, cas n° 5, pour ce qui concerne le débat institutionnel lié au Conseil économique et social.

⁴⁶ S/PV.4172, p. 10.

⁴⁷ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

⁴⁸ S/PV.4172, p. 21.

⁴⁹ A/54/2000.

⁵⁰ S/PV.4172, p. 22.

⁵¹ Ibid., p. 10 (Tunisie); p. 16 (Mali); p. 19 (Bangladesh); et p. 24 (Indonésie).

⁵² Ibid., p. 9.

⁵³ Ibid., p. 25 et 26.

⁵⁴ S/2000/696.

pour la prévention du VIH/sida, de dépistage, de conseils et de traitement.

**Décision du 28 juin 2001 (4339^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4259^e séance⁵⁵, le 19 janvier 2001, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Directeur exécutif d'ONUSIDA. Des déclarations ont été faites par une majorité des membres du Conseil⁵⁶, et par les représentants du Canada, du Costa Rica, de l'Inde, du Nigéria et de la Suède (au nom de l'Union européenne⁵⁷).

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a noté qu'il était incontestable qu'il existait un risque pour les soldats de la paix de transmettre le VIH/sida ou de le contracter lorsqu'ils étaient en mission, mais que l'on n'avait pas encore les moyens de donner la mesure de ses occurrences ou de mesurer l'étendue du risque pour l'avenir. Tout d'abord, il existait, d'une manière générale, un manque de données fiables et complètes sur le VIH/sida là où les soldats de la paix étaient déployés. Il a noté que la première chose à faire pour atténuer les risques futurs était de faire prendre conscience aux soldats de la paix, et à ceux avec qui ils entraient en contact localement, des causes du VIH/sida et des moyens pour prévenir sa propagation. Il a détaillé les mesures concrètes déjà prises et les initiatives envisagées par le Département des opérations de maintien de la paix. Plus spécifiquement, il a indiqué que le Département avait présenté une proposition aux États Membres pour que l'ONU rembourse aux fournisseurs de contingents le coût de la réalisation des examens du VIH sur leur personnel avant le déploiement et à leur retour. Tout en reconnaissant que les États Membres conservaient la prérogative d'appliquer leurs propres politiques

d'examen, il a indiqué que le Département recommandait vivement des mesures volontaires et confidentielles d'examen et de conseil. Le Secrétaire général adjoint a ajouté que le Département était à la recherche de financements en vue de faciliter l'accès du personnel des missions aux traitements prophylactiques. Le Département, a-t-il indiqué, continuerait à évaluer l'efficacité de tous ses programmes et activités et examinerait les niveaux de personnel nécessaires pour les questions liées au VIH/sida. Il a annoncé que le Département et ONUSIDA avaient récemment signé un mémorandum d'accord, qui institutionnalisait et précisait en l'étendant la relation de travail étroite qui existait entre ces deux organisations⁵⁸.

Le Directeur exécutif d'ONUSIDA a rendu hommage au Conseil, qui avait aidé à transformer la façon dont on percevait le sida en faisant de cette épidémie mondiale une question fondamentale de sécurité humaine. Toutefois, une grande partie de l'ordre du jour consacré à la lutte contre le sida dans le monde restait inachevée, en particulier pour ce qui était des inégalités persistantes d'accès aux soins et aux traitements efficaces et même à des produits salvateurs tels que les préservatifs. Il a noté qu'en 2000, on avait vu les gouvernements et l'industrie accepter de plus en plus la justification morale de la fixation de prix équitables – l'idée que les pays les plus pauvres devraient pouvoir acheter les médicaments essentiels à des prix plus bas que les pays riches. Il a également annoncé que le rôle du dépistage du VIH pour les opérations de maintien de la paix était une question complexe, il avait décidé d'établir, avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, un groupe d'experts qui serait responsable d'analyser et de formuler une position complète sur la question du dépistage du VIH pour les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire⁵⁹.

Les intervenants ont remercié le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA pour le travail qu'ils avaient accompli en vue de limiter la propagation du VIH/sida, en particulier en Afrique, et ce malgré le manque de ressources et de personnel; ils les ont encouragés à poursuivre leurs efforts pour former les soldats de la paix aux questions relatives à la prévention du VIH/sida. Réaffirmant leur conviction

⁵⁵ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne les discussions relatives à l'Article 39 de la Charte.

⁵⁶ Les représentants de la Chine, du Mali et de la Fédération de Russie n'ont pas fait de déclaration. Singapour était représenté par son Ministre des affaires étrangères et la Norvège par son Ministre du développement international.

⁵⁷ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliés à la déclaration.

⁵⁸ S/PV.4259, p. 2 à 7.

⁵⁹ Ibid., p. 6 à 8.

selon laquelle la pandémie de VIH/sida constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, et insistant sur son impact social et économique à long terme ainsi que sur ses potentiels effets négatifs sur la santé du personnel des opérations internationales de maintien de la paix, de nombreux intervenants ont affirmé que des efforts devaient être mis en œuvre en vue de l'application de la résolution 1308 (2000). Les intervenants ont également dit attendre avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, prévue pour juin 2001.

Le représentant du Royaume-Uni a fait part de son soutien à l'élaboration par ONUSIDA d'un plan stratégique au niveau du système des Nations Unies et a souligné à quel point il importait d'intégrer le VIH/sida dans tous nos travaux pertinents ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, en particulier en Afrique⁶⁰.

Plusieurs intervenants ont souligné qu'il était important que les malades du sida dans les pays en développement aient accès à des traitements abordables⁶¹. Le représentant de l'Irlande a affirmé qu'il fallait être clair sur des questions comme le système de prix à plusieurs échelons, l'octroi obligatoire de licences, les importations parallèles, et les droits et obligations des titulaires de brevets et des signataires d'accords internationaux pour la protection des brevets⁶².

De nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité d'augmenter la prise de conscience du VIH/sida parmi les soldats de la paix et de renforcer la formation dispensée à ces derniers avant leur déploiement. Le représentant du Canada a suggéré que le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA rencontrent rapidement des pays fournisseurs de contingents afin d'évaluer les progrès accomplis concernant l'application des dispositions de la résolution 1308 (2000). Il a souligné qu'il fallait éviter de diaboliser les soldats de la paix, car personne n'estimait qu'ils étaient au cœur du problème, alors que le VIH/sida constituait un défi majeur sur le plan de la sécurité⁶³.

Le représentant de la Jamaïque a insisté sur le rôle essentiel du Département des opérations de maintien de la paix pour assurer l'élaboration de politiques générales adéquates concernant les comportements acceptables relativement au VIH/sida⁶⁴. Le représentant de la Norvège a recommandé qu'on offre à tout le personnel des opérations de maintien de la paix des conseils volontaires et confidentiels et un dépistage, avant et après déploiement; que toute opération de maintien de la paix dispose d'un agent de liaison pour le VIH/sida; que des coordonnateurs résidents veillent à ce que le personnel des dispensaires de l'ONU reçoive une formation régulière portant sur tous les aspects de la prévention du VIH/sida; et que des préservatifs féminins et masculins soient fournis gratuitement dans tous les locaux de l'ONU⁶⁵. Le représentant du Nigéria a estimé que le Département devrait lancer une campagne d'information de masse pour sensibiliser les soldats de la paix de l'ONU à la pandémie VIH/sida avant leur déploiement sur le terrain. Il a en outre proposé que le Secrétariat et le Conseil de sécurité, au cours de leurs consultations avec les pays fournisseurs de contingents, puissent donner les informations nécessaires sur les taux d'incidence du VIH/sida dans une zone d'opérations donnée avant que les contingents n'y soient déployés. Il a ajouté que cela faciliterait l'adoption de mesures préventives par les pays fournisseurs de contingents avant le départ de ceux-ci⁶⁶.

Le représentant de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a affirmé que l'ONU devrait soutenir la création de programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida là où ils n'existaient pas⁶⁷.

Le représentant des États-Unis a affirmé que le VIH/sida était le problème le plus important et le plus grave du monde actuel. Au sujet des efforts mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix pour faire appliquer la résolution 1308 (2000), il a admis que le Département manquait de personnel, mais a estimé que ses livres sur le VIH/sida étaient « techniques, verbeux, pas clairs et dépassés », et qu'ils ne faisant aucune mention de la résolution 1308 (2000). Selon lui, ils devraient être réécrits et rendus plus clairs. Il a suggéré que le

⁶⁰ Ibid., p. 20.

⁶¹ Ibid., p. 18 (Norvège); p. 21 (Tunisie); et p. 25 (France); S/PV.4259 (Resumption 1), p. 7 (Maurice); p. 10 (Costa Rica); p. 12 (Nigéria); et p. 17 (Singapour).

⁶² S/PV.4259 (Resumption 1), p. 4.

⁶³ Ibid., p. 7.

⁶⁴ S/PV.4259, p. 24.

⁶⁵ Ibid., p. 15 et 16.

⁶⁶ S/PV.4259 (Resumption 1), p. 13.

⁶⁷ Ibid., p. 9.

Département crée un bureau qui s'occupe spécifiquement du VIH/sida et fasse du coût du dépistage du VIH, avant et après le déploiement, une rubrique standard dans le budget des opérations de maintien de la paix. Faisant référence à la résistance à laquelle il s'était heurté lorsqu'il avait tenté de soumettre au Conseil une question de santé, il a affirmé que si le résultat primait sur la procédure, le Conseil pourrait faire encore plus. Il a estimé qu'inscrire la question du VIH/sida à l'ordre du jour permettrait de sauver des vies, car en raison de la longue période d'incubation de la maladie, de l'opprobre qui l'accompagnait et de la façon dont elle se propageait, cette maladie allait tuer plus de personnes et miner plus de sociétés que les pires conflits dont le Conseil avait jamais traité⁶⁸.

Le représentant de l'Inde a affirmé que le sida n'était pas, et n'avait pas été une cause de conflit et, contestant l'affirmation faite dans la résolution 1308 (2000) selon laquelle la pandémie était exacerbée par la violence et l'instabilité, il a indiqué que les pays dans lesquels le taux d'incidence du VIH/sida était le plus élevé étaient toujours des pays où les démocraties avaient été récemment relativement stables et qui étaient totalement ou en grande partie en paix. Citant une récente étude relative à la République démocratique du Congo, il a conclu qu'il n'existait pas de lien intrinsèque entre les conflits et le sida. Il a noté que l'Inde trouverait malencontreux d'insinuer que des soldats de la paix sont nécessairement en danger ou porteurs de la maladie. Il a en outre affirmé que souligner l'importance de la sensibilisation des soldats de la paix au VIH/sida, comme le Conseil l'avait fait dans ses récentes résolutions, était non seulement futile mais offrait en plus une image erronée des problèmes auxquels les soldats de la paix devaient faire face et auxquels ils devaient être préparés. Il a indiqué que si le Conseil estimait que le VIH/sida constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, il avait non seulement le droit mais aussi le devoir de déclarer que l'article 73 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADIPC) devait être invoqué pour fournir d'urgence des médicaments à prix abordable qui aideraient au traitement de l'épidémie⁶⁹.

⁶⁸ S/PV.4259, p. 10 à 17.

⁶⁹ S/PV.4259 (Resumption 1), p. 14 et 15.

À la 4339^e séance, le 28 juin 2001, à laquelle le Directeur exécutif d'ONUSIDA a été invité à participer, le Président (Bangladesh) a fait une déclaration au nom du Conseil⁷⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité que la déclaration adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale aborde la question du VIH/sida dans les régions touchées par les conflits et les catastrophes et contienne un certain nombre de mesures pratiques aux niveaux national et international qui devraient être mises en œuvre dans un délai précis afin de réduire l'incidence des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida;

A noté les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1308 (2000) et s'est félicité du renforcement de la coopération à cet égard entre le Département des opérations de maintien de la paix et l'ONUSIDA;

A reconnu que d'autres efforts s'imposaient pour réduire l'incidence négative des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida;

A encouragé à poursuivre les efforts en ce qui concerne la formation appropriée du personnel de maintien de la paix, les séances d'initiation avant le déploiement et une coopération internationale accrue dans des domaines tels que la prévention, les services de conseil et de test volontaires et confidentiels de dépistage, le traitement du personnel, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et les politiques nationales à cet égard;

A exprimé son intention de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la déclaration issue de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Délibérations du 17 novembre 2003 (4859^e séance)

À sa 4859^e séance⁷¹, le 17 novembre 2003, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Directeur exécutif d'ONUSIDA. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rappelé que la résolution 1308 (2000) était centrée sur la vulnérabilité au VIH/sida des services en uniforme et du personnel international des opérations de maintien de la paix, y compris du personnel civil. Parmi les mesures prises

⁷⁰ S/PRST/2001/16.

⁷¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XI, première partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 39 de la Charte.

par l'ONU depuis l'adoption de la résolution, il a mis en exergue la création du Fonds d'affectation spéciale sur le VIH/sida; la création de postes de conseillers pour le VIH/sida et de responsables de la coordination au sein du Département et dans les principales missions des opérations de maintien de la paix; et les progrès réalisés dans les activités de sensibilisation au VIH/sida, notamment la mise à jour de différentes publications et l'élaboration de modules de formation avant le déploiement et pendant les missions. Notant le fait qu'avec 92 nations fournissant du personnel militaire et de police civile aux opérations de maintien de la paix, il était extrêmement difficile d'adapter les formations aux différents contextes culturels, le Secrétaire général adjoint a exhorté les pays fournisseurs de contingents à intégrer la sensibilisation au VIH dans leurs programmes de formation nationaux. Il a dit espérer que l'année suivante, les États Membres accepteraient la proposition du Secrétariat selon laquelle l'ONU rembourserait aux pays fournisseurs de contingents le coût du dépistage et des conseils volontaires et confidentiels. Il a en outre réaffirmé que le Département avait décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du personnel de maintien de la paix qui se rendrait coupable de violences sexuelles ou d'exploitation. Il a ajouté que le Département cherchait à tirer parti du potentiel des soldats de la paix d'agir comme « vecteurs de changement », pour transmettre leurs connaissances sur le VIH/sida aux populations locales et réagir en cas de violence sexuelle et d'exploitation. Le Département s'efforçait également d'aider les pays hôtes au plan stratégique, fournissant des directives aux forces armées nationales sur la manière d'intégrer les programmes de sensibilisation⁷².

Le Directeur exécutif d'ONUSIDA a affirmé que l'examen par le Conseil de la question du sida, en janvier 2000, et l'adoption de la résolution 1308 (2000) qui s'en est suivie, avait modifié le paysage de la lutte mondiale contre le sida et préparé le terrain à la reconnaissance du sida comme un problème de sécurité extrêmement important. Il a toutefois regretté que le Conseil n'ait pas expressément mentionné le sida dans un certain nombre de ses récentes résolutions créant des missions de l'ONU ou prorogeant leur mandat, en particulier pour régions déjà gravement touchées par l'épidémie. Néanmoins, selon lui, la détermination du Conseil de sécurité a été indispensable pour rallier le

soutien des gouvernements nationaux au principe d'une concertation accrue face à la menace du sida dans les opérations de maintien de la paix et avait permis à ONUSIDA de travailler aux côtés des forces de défense et de défense civile. Le Directeur exécutif a indiqué qu'il avait l'intention de présenter au Conseil, en 2004, un rapport d'étape détaillant les activités mises en œuvre par ONUSIDA en vue de l'application de la résolution 1308 (2000). Déclarant que le sida n'était pas seulement un grand défi moral, mais également un obstacle au développement et une grave menace pour la sécurité, il a remercié le Conseil de sécurité du rôle qu'il avait joué pour relever ce défi et a indiqué qu'il attendait de lui qu'il continue à montrer la voie⁷³.

Les membres du Conseil ont rappelé que la résolution 1308 (2000) était une étape importante franchie par le Conseil de sécurité dans la lutte contre la pandémie du sida, un fléau capable de déchirer le tissu social, de détruire des économies, d'effacer les avancées du développement et de menacer la paix et la sécurité internationales. Ils se sont accordés pour dire que le VIH/sida menaçait toujours de faire plus de victimes et de mettre en danger plus de sociétés qu'aucun autre conflit dont avait traité le Conseil.

Rappelant que pendant et après les conflits, les soldats de la paix étaient fortement exposés au VIH/sida, les intervenants se sont dits encouragés par les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1308 (2000). Ils ont tout particulièrement salué les réalisations pratiques accomplies par le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA ainsi que le renforcement de la coopération entre les deux organes dans la lutte contre l'épidémie.

Les membres du Conseil se sont également félicités des mesures prises par le Département en vue de mieux sensibiliser les soldats de la paix au problème, de la création de postes de conseiller pour la lutte contre le VIH/sida, de la mise en place de centres de coordination dans les missions et de la révision du code de conduite. Le représentant de l'Allemagne a noté que les trois questions étroitement liées qu'étaient le VIH/sida, les femmes et la paix et la sécurité, et les enfants et les conflits armés devraient représenter des maillons essentiels des futures missions de maintien de

⁷² S/PV.4859, p. 2 à 6.

⁷³ Ibid., p. 6 à 8.

la paix. À cet égard, la création de la Mission des Nations Unies au Libéria était très encourageante⁷⁴.

Certains intervenants ont fait part de leur appui à la création d'un Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. De nombreux représentants ont détaillé les mesures prises par leur gouvernement pour s'attaquer aux dangers posés par la maladie dans leur armée nationale⁷⁵.

Les membres du Conseil ont fait observer que l'éradication de la maladie exigerait une coopération accrue des actions de toute la communauté internationale, et ont rappelé qu'il était urgent de fournir les ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la résolution 1308 (2000), en gardant à l'esprit les objectifs à l'horizon 2005 énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida. Le représentant de l'Allemagne a estimé que les progrès devaient être suivis de près à la fois par le Conseil et par l'Assemblée générale⁷⁶. Le représentant du Royaume-Uni a noté que le Conseil devait clairement faire savoir qu'il donnait la pleine mesure de ses capacités pour œuvrer de concert avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social afin de veiller à ce que la riposte globale du système des Nations Unies soit cohérente, intégrée et efficace⁷⁷. De même, le représentant de la France a fait observer que le Conseil de sécurité devrait réfléchir, avec le Conseil économique et social, aux moyens de répondre plus efficacement à ces enjeux⁷⁸.

Quelques représentants ont demandé l'élaboration par ONUSIDA et le Département des opérations de maintien de la paix, pour 2004, d'un rapport d'évaluation conjoint sur la mise en œuvre de la résolution 1308 (2000)⁷⁹. Le représentant du Royaume-Uni a également affirmé que le Conseil devrait s'inspirer de l'expérience d'ONUSIDA, du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres pour donner une claire preuve des liens entre la paix, la sécurité et le VIH/sida et proposer des mesures concrètes; et devrait demander au Secrétaire

général de regrouper ces deux volets dans une évaluation finale à présenter pour examen au Conseil de sécurité en 2005⁸⁰.

Le représentant du Mexique a demandé instamment aux États Membres d'apporter une assistance aux pays en développement en fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix, qui ne disposaient pas des ressources nécessaires pour offrir des services de dépistage et de conseil confidentiels⁸¹. Le représentant de l'Allemagne a estimé que des structures de dépistage devraient faire partie intégrante de toutes les opérations de maintien de la paix⁸².

Le représentant du Chili a attiré l'attention sur la nécessité d'une approche coordonnée en matière de prévention du VIH/sida lorsque les soldats de la paix des Nations Unies étaient remplacés par des organisations régionales⁸³.

⁸⁰ Ibid., p. 9 et 10.

⁸¹ Ibid., p. 21.

⁸² Ibid., p. 15.

⁸³ Ibid., p. 12.

⁷⁴ Ibid., p. 15.

⁷⁵ Ibid., p. 13 (États-Unis); p. 14 (Chili); p. 16 (République arabe syrienne); p. 19 et 20 (Bulgarie); p. 20 (France); p. 22 (Guinée); p. 25 (Pakistan); et p. 27 (Angola).

⁷⁶ Ibid., p. 15.

⁷⁷ Ibid., p. 9.

⁷⁸ Ibid., p. 18.

⁷⁹ Ibid., p. 11 (Royaume-Uni); p. 14 (Chili); et p. 27 (Cameroun).